

100% RH

DÉCRYPTAGE

Votre nouveau bulletin de paie

Le système d'information des ressources humaines (SIRH) du Département a changé le 1^{er} janvier, le format de votre bulletin de paie également. On vous explique tout.

BULLETIN DE PAIE Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

DPT DE LA SEINE-SAINT-DENIS 93 Rue Carnot 93000 BOBIGNY

Période du 01/01/2024 au 31/01/2024

Janvier 2024

N° APE 9411Z N° SIRET 22930008201453
 URSSAF 930730318061001048 Matricule XXXX G

Heures légales 151,67
 Base S.S 1 760,56 PSCO11
 Grade ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
 Fonction Secrétaire accueil public
 Poste INSTRUCTEUR-TRICE MME XXXXXX
 N°S.S 2X XXXXXX XX

Catégorie	Echelon	Indice	NBI	SFT	Résid	Taux Empl.	Service	
STAGIAIRE	01	353	10	0	1	100,00	43711 - SECT.PERSONNES AGEES 1	

Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales	
					Taux	Montant
010N TRAIT.BASE TIT. MENS			1 760,56			
002N DONT NBI BASE 10 TAUX 4,85						
MONTANT 48,5						
020N IND. RESIDENCE			52,81			
10500N PRIME DEPARTEMENTALE			60,54			
10510N IFSE	295,00	1,000	295,00			
1503N LCOMP.CSG >=2018 RS			16,38			
736N ABATT. INDEMNITAIRE				13,92		
844C R.D.S.	2 133,37	0,500		10,67		
869C CSG DEDUCTIBLE	2 133,37	6,800		145,07		
869C CSG NON DEDUCTIBLE	2 133,37	2,400		51,20		
844C COT.FAM.TOT.RS.	1 760,56				0,500	8,80
801C COT.SS TOT. RS	1 760,56				9,880	173,94
81816C COT.FAM.TOT.RS	1 760,56				1,800	31,69
81816C COT.FAM.TOT.RS	1 760,56				3,450	60,74
846C SOLID.-PERS.AGEE RS	1 760,56				0,300	5,28
870C COT.CAN.F.P.T	1 760,56				0,900	15,85
872C COT. CIG	1 760,56				0,500	8,80
1859C CONT. COMPL. CNFPT	1 760,56				0,100	1,76
830C COT. CNRACL	1 760,56	11,100		195,42	30,650	539,61
834C COT. ATI	1 712,06				0,400	6,85
876C R.A.F.P.	342,41	5,000		17,12	5,000	17,12
1425C TRANSPORT	1 760,56				2,950	51,94
961N NET SOCIAL MONTANT 1751,89						
Totaux			2 185,29	433,40		922,38

Base PAS	Taux non personnalisé	Montant PAS	Net à payer avant impôt	Net à payer
1 813,76	2,90	52,60	1 751,89	1 699,29

VIREMENT BANCAIRE FR51 XXX XXX XXX XXX XXX XXX
 PSSTFRPPSCE CCP

	Brut	Net imposable	Prélèvement à la source	Mt Net Heures suppl compl excédents	Avantage nature	Heures réalisées	Base plaf. sécurité sociale
Mois précédent							
Mois en cours	2 171,37	1 813,76	52,60			151,67	1 760,56
Cumul exercice	2 171,37	1 813,76	52,60			151,67	1 760,56

DANS VOTRE INTERET ET POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVER CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DUREE.

Indice Rémun 363

Jrs Plein Trait. 30 Jrs Demit Trait. 0 Jrs Sans Trait. 0

Les lignes des bulletins de paie diffèrent en fonction de la situation propre à chaque agent.e.

À savoir

Le passage au nouveau logiciel de paie permet un paramétrage plus fin des rémunérations. Cela peut ponctuellement entraîner de légères variations de quelques euros sur votre "Net à payer".

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18

RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENTS DE BASE

1 Traitement de base brut mensuel

Calculé selon les grilles de la fonction publique territoriale. On obtient son montant en multipliant l'indice majoré par la valeur du point* de la fonction publique.

Cette valeur est actuellement fixée à 4,92 euros.

2 Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Attribuée aux seul-e-s fonctionnaires titulaires et stagiaires de certains emplois* comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

* La liste des missions et fonctions y ouvrant droit est déterminée par décret.

CE QUI CHANGE

Le nombre de points NBI est indiqué dans une rubrique en haut du bulletin de paie. La NBI est dorénavant incluse dans le traitement de base.

3 Indemnité de résidence

Correspond à 3 % du traitement brut en Seine-Saint-Denis*.

* Les zones de résidence sont fixées par décret.

4 Supplément familial de traitement (SFT)

Il est versé aux agent-e-s titulaires et contractuel-le-s qui ont des « enfants à charge* » de moins de 20 ans et sans limite d'âge si l'enfant est en situation de handicap.

* La notion d'enfant à charge est fixée par l'ouverture des droits aux prestations familiales, qui nécessite d'avoir la charge permanente et effective de l'enfant.

CE QUI CHANGE

Le nombre d'enfants ouvrant droit au SFT est indiqué dans une rubrique en haut du bulletin de paie.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

5 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

Il comprend l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement.

6 Prime départementale

Complément de salaire qui représente un avantage acquis collectivement avant les lois de décentralisation et qui varie selon les grades.

7 Indemnité « compensatrice CSG »

Concerné seulement les fonctionnaires.

8 Participation employeur au financement des transports en Île-de-France

– Remboursement de 75 % du Pass Navigo.
– Forfait mobilités durables versé (sous certaines conditions) 1 fois par an aux agent-e-s effectuant des trajets domicile-travail en vélo ou en covoiturage.

COTISATIONS

CHARGES PAYÉES PAR L'EMPLOYEUR

10 CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie)

Cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité.

11 CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)

Contribue au financement des prestations d'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (APA et PCH).

12 Caf (Caisse d'allocations familiales)

Prestations familiales.

13 Fnal (Fonds national d'aide au logement)

Cotisation versée par les collectivités au-delà de 50 agent-e-s. Elle sert à alimenter la caisse qui verse l'Aide personnalisée au logement.

CONTRIBUTIONS PAYÉES PAR L'AGENT-E

14 CSG et CRDS

Contribution sociale généralisée non-déductible et déductible et Contribution remboursement de la dette sociale

15 Abattement indemnitaire

Applicable aux seul-e-s fonctionnaires, il consiste à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.

Une mesure mise en place pour réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois, et pour augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires.

NOUVELLES MENTIONS

16 Nombre de jours dans le mois

À plein traitement, demi-traitement ou sans traitement.

17 Rémunération brute du mois précédent

Il sera possible de le visualiser à partir de la paie de février.

18 Indice de rémunération

Correspond à l'indice majoré + les points NBI.



Cotisations retraite

- ▶ **Les fonctionnaires** cotisent à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (**CNRA**) et à la Retraite additionnelle de la fonction publique (**Rafp**).
- ▶ **Les contractuel-le-s** cotisent à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (**Cnav**) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (**Ircantec**).



Montant net social

Il apparaît sur la dernière ligne du bulletin de salaire montant net social **9** et correspond au revenu net après déduction de toutes les cotisations et contributions sociales obligatoires. C'est le montant à déclarer par les bénéficiaires de certaines prestations sociales comme le RSA ou la prime d'activité. Sa mention, obligatoire sur les bulletins de paie depuis le 1^{er} juillet 2023, permet d'améliorer l'information sur les ressources retenues dans le calcul des droits, de faciliter les démarches de déclaration et d'éviter le non-recours aux prestations sociales.